



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radio France Internationale

Question écrite n° 14292

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur la situation de Radio France internationale. En effet, bien que 1989 fut une bonne annee pour cette societe, les perspectives paraissent a ce jour assez confuses. La dotation de 30 MF pour 1989 n'a toujours pas ete versee a la societe rendant sa gestion, quatre mois apres le debut de l'exercice, delicate. D'autre part, sur instruction du Gouvernement, RFI n'a pu soumettre au CSA la proposition de placer sur TDF 1 un programme en langues europeennes parallele au programme en francais. Il semblait pourtant opportun, pour stimuler l'interet des Europeens pour la France, de pouvoir les toucher dans leurs langues. S'agissant du plan de developpement, son adoption n'est toujours pas effective, meme si le conseil des ministres du 26 avril dernier a retenu l'objectif d'« accroitre la presence du secteur public audiovisuel sur la scene europeenne et internationale », et affirme sa volonte de « liberer progressivement la redevance du financement des missions de souverainete concernant l'action internationale ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui preciser clairement les conditions du developpement et du financement de RFI.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, convaincu de l'importance qui s'attache au renforcement de la presence radiophonique exterieure de la France, est decide a assurer le developpement de Radio France internationale. C'est dans cette perspective qu'a ete achevee l'instruction d'un nouveau plan de developpement de la societe pour la periode 1989-1995, dont les elements seront formalises dans un contrat d'objectifs entre l'Etat et Radio France internationale. Ce document, dont l'elaboration est actuellement dans sa phase finale, s'appliquera a la meme periode que le plan. S'agissant de la dotation de 30 MF accordee a Radio France Internationale pour financer six actions nouvelles en 1989, le principe de son versement par le ministere des affaires etrangeres n'est pas remis en cause et celui-ci sera effectue avant la fin de cette annee, venant compenser les depenses deja engagees par la societe sur sa propre tresorerie pour lancer les six actions fondant le developpement de Radio France internationale en 1989. Enfin, outre l'octroi a Radio France internationale d'un canal son mono du satellite TDF 1, le Conseil superieur de l'audiovisuel a accorde parallelement, et dans un souci de promotion du satellite et des produits audiovisuels francais, un canal stereo a France Musique et un canal mono a France Culture. Cette decision de l'organe de regulation de l'audiovisuel ne laisse pas de place a un canal supplementaire pour Radio France internationale, qui n'en etait d'ailleurs pas demandeur.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14292

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2617